

PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

Bulletin trimestriel de veille

N°36 - 2e trimestre 2015

Droit - Les derniers textes parus
Actes administratifs en Rhone-Alpes
Questions parlementaires
Jurisprudence

Panoramas

L'actualité réglementaire des risques majeurs

N° 36 – 2e trimestre 2015

« Panoramas » est un bulletin de veille réglementaire trimestriel édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Fauré, 38000 Grenoble

Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 8
3. [Questions parlementaires](#)----- 13
4. [Jurisprudence](#)----- 16

Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----19

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

1. - DROIT - Sélection des derniers textes parus au cours du 2e trimestre 2015

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes officiels publiés au cours du trimestre, et classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, risques miniers, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

TEXTES GÉNÉRAUX

Accord entre la France et la Principauté d'Andorre relatif à la coopération technique et à l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile

Source : [Portail du gouvernement](#), 01/04/2015

Le ministre des affaires étrangères et du développement international a présenté au cours du conseil des ministres du 1er avril 2015, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre relatif à la coopération technique et à l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile.

Christiane Taubira veut renforcer la lutte contre "la criminalité écologique"

Source : [Localtis Info](#), 24/04/2015

"La ministre de la Justice, Christiane Taubira, a diffusé le 22 avril une circulaire aux procureurs et procureurs généraux les invitant à renforcer la lutte contre "la criminalité écologique". "Grâce à cette circulaire, l'action du ministère public sera guidée en vue d'une réponse pénale plus globale et efficace, s'étendant de la remise en état (d'un site pollué) jusqu'à la poursuite pénale. Elle permettra ainsi d'afficher une réplique à chaque outrage écologique", a expliqué la Chancellerie dans un communiqué." [En savoir plus](#) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Instruction interministérielle N° DGS/DUS/DGOS/DGCS/ DGT/DGSCGC/2015/166 du 12 mai 2015 relative au Plan National Canicule 2015

Source : [Légifrance](#), 20/05/2015

La présente instruction introduit le Plan National Canicule 2015 (PNC 2015). Elle précise les objectifs, les différents niveaux du PNC 2015 et les mesures de gestion qui s'y rapportent ainsi que le rôle des différents partenaires.

Circulaire relative aux orientations en matière de sécurité civile

Source : [circulaires.gouv.fr](#), 26/05/2015

Dans une Circulaire (réf : NOR/INTK1512505C) du 26 mai 2015 adressée aux préfets, le ministre de l'Intérieur précise les orientations en matière de sécurité civile et les modalités de mise en œuvre associées notamment en matière d'anticipation et de préparation aux situations de crise, de promotion et de reconnaissance du volontariat mais aussi de développement d'une véritable culture de la préparation face aux risques chez les citoyens. L'accent est mis en particulier, sur l'obligation des communes de réaliser leur plan communal de sauvegarde (seules deux tiers des communes soumises à cette obligation disposent d'un PCS).

Responsabilités du Préfet en cas de crise

Source : circulaires.gouv.fr, 08/06/2015

La circulaire NOR : INTE1513249J, signée le 8 juin 2015, vient rappeler le rôle du préfet de département dans le cas d'une gestion de crise. En temps de crise, le préfet doit assurer la cohérence de l'action publique pour la coordination de l'ensemble des acteurs publics, privés, associatifs et des collectivités territoriales. Ses responsabilités s'articulent ainsi autour du domaine de l'organisation et de l'action des services de l'État dans les départements, et dans celui de la sécurité nationale au travers de la préparation et de l'exécution des mesures de sécurité intérieure, de sécurité civile et de sécurité économique. Les pouvoirs du préfet en matière de police administrative générale, ses prérogatives étendues en matières de gestion de crises et son autorité sur l'ensemble des moyens publics et privés nécessaires à la résolution de la crise concourent à la protection et à la sécurité des populations.

Directive interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale

Source : circulaires.gouv.fr, 11/06/2015

La présente directive définit le champ d'une nouvelle planification de défense et de sécurité nationale, en déterminant ses acteurs et son contenu. Afin de donner une vision d'ensemble des dispositifs concourant à la préparation des réponses aux crises, elle dresse un panorama complet de la planification. Elle abroge également des documents anciens devenus inutiles ou obsolètes.

RISQUES NATURELS

Décret n° 2015-497 du 29 avril 2015 fixant la liste des intempéries exceptionnelles ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense

Source : Journal Officiel, JORF n° 0102 du 2 mai 2015 page 7575 texte n° 33

Ce décret concerne les communes des départements du sud de la France et de la Corse figurant sur la liste annexée au présent décret, touchées par les intempéries exceptionnelles du 8 septembre 2014 au 1er décembre 2014. Il a pour objet de permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de percevoir le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) l'année même de la dépense pour celles engagées dans le but de réparer les dégâts causés par les intempéries exceptionnelles

Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Source : Journal Officiel, JORF n° 0111 du 14 mai 2015 page 8218 texte n° 9

Le décret « digues » a pour objet la réglementation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ; réglementation relative à la sûreté des ouvrages hydrauliques. Il concerne les collectivités territoriales gestionnaires de digues, les propriétaires, les exploitants et les concessionnaires de barrages et de conduites forcées. Le texte entre en vigueur le 15 mai 2015,

Note du 5 mars 2015 relative au commissionnement des inspecteurs de l'environnement chargés du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Source : Légifrance, 15/05/2015

L'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Le décret n°2014-813 du 17 juillet 2014 fixe les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement. La présente note donne les instructions et la procédure à suivre pour le commissionnement des inspecteurs de l'environnement chargés du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien

Source : circulaires.gouv.fr, 03/06/2015

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau, les services établiront des cartographies complètes dans les zones où cela est techniquement faisable dans des délais raisonnables. Dans les autres zones, ils préciseront la méthodologie d'identification des cours d'eau. En complément, ils déclineront localement des guides d'entretien des cours d'eau.

Décret n° 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Source : [JORF du 20 juin 2015 page 10152 texte n° 11](#)

Le présent décret précise, en application de la [loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014](#) de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les règles relatives au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles et au fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques.

ARRÊTÉS « CAT-NAT »

Arrêté du 27 avril 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), [JORF n° 0105 du 6 mai 2015 page 7772 texte n° 16](#)

Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été constatées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) et les avalanches pour **les communes rhône-alpines suivantes : Livron-sur-Drôme (26), La Buisse (38), Saint-Didier-au-Mont-d'Or (69) et Moûtiers (73).**

Arrêté du 5 juin 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Source : [Journal Officiel](#), [JORF n° 0130 du 7 juin 2015 page 9447 texte n° 28](#)

Cet arrêté liste les communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe naturelle et les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique). **En Rhône-Alpes : Saint-Thibaud-de-Couz (Inondations et coulées de boue du 29 juillet 2013) et Etable (Inondations et coulées de boue du 1er août 2014 au 2 août 2014).**

Directive Seveso 3 : ce qui change au 1er juin 2015

Source : [Actu Environnement](#), 12/05/2015

Une échéance importante pour les industriels. Elle marque l'entrée en application de la directive Seveso 3 mais aussi du règlement CLP et des différents textes de transposition rendus nécessaires.

[Seveso 3] Arrêté du 11 mai 2015 fixant la méthode de calculs prévue par la rubrique n° 4732 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0117 du 22 mai 2015 page 8658 texte n° 5

La transposition de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite " Seveso 3" a conduit à faire évoluer la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) via le décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 et en particulier la rubrique 4732. Le présent arrêté fixe la méthode de calculs en équivalent TCDD (2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine ou TCDD, surnommée dioxine de Seveso) en reprenant les modalités de calculs de la directive.

Arrêté du 19 mai 2015 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0121 du 28 mai 2015 page 8840

Pour les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, relevant du régime SEVESO (seuil haut ou seuil bas), le présent arrêté modifie les prescriptions relatives au séisme pour les installations classées pour la protection de l'environnement, en fixant un nouvel échéancier fonction de la zone de sismicité pour la remise des études et pour la réalisation des travaux de protection parasismique.

Arrêté du 11 mai 2015 modifiant une série d'arrêtés ministériels pour prendre en compte la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement entrant en vigueur au 1er juin 2015 dans le cadre de la transposition de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012

Source : [Journal Officiel](#), 29/05/2015, JORF n° 0122 du 29 mai 2015 page 8927 texte n° 5

Le projet d'arrêté vise à modifier une série d'arrêtés ministériels existants via l'intégration de modifications mineures. Ces adaptations sont prévues à droit constant. De plus, il intègre les points du contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement pour les quelques cas de rubriques nouvelles classées à déclaration avec contrôle périodique par la nouvelle nomenclature.

Arrêté du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136

Source : [Journal Officiel](#), 04/06/2015, JORF n° 0127 du 4 juin 2015 page 9194 texte n° 6

Cet arrêté modifie l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1136 (emploi ou stockage d'ammoniac) à la suite de l'entrée en vigueur au 1er juin 2015 de la directive Seveso 3. Ainsi, l'ammoniac ne relèvera plus de la rubrique n° 1136, mais de la rubrique n° 4735. L'arrêté entre en vigueur le 5 juin 2015.

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des ICPE

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0128 du 5 juin 2015 page 9255 texte n° 12

Le texte définit les règles techniques devant être mises en œuvre par les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques n° 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3) ou 4734 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) en vue de prévenir et de réduire les risques d'accident ou de pollution.

RISQUE NUCLÉAIRE - INB

Arrêté du 20/04/15 portant homologation de la décision n° 2015-DC-0496 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27/01/15 fixant valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents de l'INB n° 105 exploitée par AREVA (Drôme)

Source : [Légifrance](#), JORF n° 0102 du 2 mai 2015 page 7567 texte n° 17

L'arrêté du 17 août 2005 autorisant la société COMURHEX à poursuivre les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation d'une usine de préparation d'hexafluorure d'uranium sur le site du Tricastin est abrogé.

Loi n° 2015-588 du 2 juin 2015 relative au renforcement de la protection des installations civiles abritant des matières nucléaires

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0126 du 3 juin 2015 page 9130 texte n° 1

Ce texte de loi renforce la protection des installations civiles abritant des matières nucléaires. Il rend l'intrusion dans des installations civiles "abritant des matières nucléaires" passible d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende. La loi prévoit également que le gouvernement devra remettre au Parlement, avant le 30 septembre 2015, un rapport concernant le survol des installations nucléaires par des drones, présentant les adaptations juridiques nécessaires afin de réprimer de telles infractions.

Centrale nucléaire du Tricastin : Décision n° 2015-DC-0511 de l'ASN du 2 juin 2015

Source : [ASN \(Autorité de sûreté nucléaire\)](#), 09/06/2015

Dans sa décision n° 2015-DC-0511 du 2 juin 2015, l'ASN encadre par des prescriptions, la poursuite du fonctionnement du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Tricastin (Drôme) au-delà de son troisième réexamen de sûreté. [En savoir plus : http://www.asn.fr/](http://www.asn.fr/)

Projet de Décision : Révision des prescriptions relatives au prélèvement, à la consommation d'eau et au rejet des effluents liquides et gazeux de MELOX, CENTRACO, ATALANTE et GAMMATEC

Source : [ASN \(Autorité de sûreté nucléaire\)](#), 25/06/2015

Les projets de décisions relatives au prélèvement, à la consommation d'eau et au rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 151 MELOX - AREVA NC, n° 160 CENTRACO - SOCODEI, n° 148 ATALANTE - CEA, n° 170 GAMMATEC - Synergy Health, Site de Marcoule (Gard) sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de l'ASN pour une durée de 1 mois : du 25 juin au 24 juillet 2015. Les observations peuvent être faites par voie électronique sur ce même site.

AREVA NC : Décision n° 2015-DC-0510 de l'ASN du 26 mai 2015

Source : [Bulletin officiel ASN, 26/06/2015](#)

Décision n° 2015-DC-0510 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 mai 2015 portant mise en demeure d'AREVA NC de respecter les obligations réglementaires d'inspection périodique de certains de ses équipements sous pression nucléaires sur le site de La Hague (département de la Manche).

RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Précisions sur les dossiers de canalisation de transport

Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions, 30/04/2015](#)

Dans une note du 14 avril 2015, le ministère de l'Écologie précise les critères permettant à l'administration d'apprécier si une modification, extension ou dérivation de canalisations de transport de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques est substantielle et, par conséquent, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Note du 14 avril 2015 relative à l'appréciation du caractère substantiel d'une modification, extension ou déviation d'une canalisation de transport

Source : [Bulletin Officiel du Ministère du Développement durable, N° 8 du 10 mai 2015](#)

La présente note vise à fournir des éléments d'appréciation du caractère substantiel d'un changement prévu sur une canalisation de transport. La décision de l'autorité compétente repose sur l'application de seuils et critères, complétée par une appréciation au cas par cas.

Remplissage des plaques oranges pour le transport de substances radioactives hors utilisation exclusive

Source : [ASN \(Autorité de sûreté nucléaire\), 23/06/2015](#)

Dans un courrier à destination des acteurs du transport de matières radioactives, l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) apporte des précisions sur les transports sous utilisation exclusive des marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID).

TMD : exemptions prévues par la Commission européenne

[Journal officiel de l'Union européenne, 23/06/2015](#)

La décision d'exécution (UE) 2015/974 du 17 juin 2015 autorise les États membres à adopter certaines exemptions à la réglementation applicable en matière de transport de marchandises dangereuses (TMD). Concernant la France, ces exemptions concernent notamment le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri) et le transport par route d'échantillons de substances chimiques, mélanges et articles contenant des marchandises dangereuses. Ces autorisations d'exemptions ont une date limite s'échelonnant entre 2019 et 2023 pour la France. Partant ce texte modifie notamment l'annexe I de la directive 2008/68/CE.

2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels extraits des Recueils des Actes Administratifs de l'État en Rhône-Alpes, classés par département.

➤ AIN

Arrêté SIDPC du 08/03/2015 : Approbation du mode d'action ORSEC "secours à de nombreuses victimes (NOVI)"

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, 30/04/2015](#)

Le mode d'action ORSEC "secours à de nombreuses victimes (NOVI)" est approuvé et entrera en vigueur le 8 mars 2015. L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 est abrogé.

Arrêté du 25/03/2015 : Approbation du PPR "Inondations de la Saône et de la Seille" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne

Source : [Préfecture de l'Ain, 04/05/2015](#)

Le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et de la Seille" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne, est approuvé. Le plan est tenu à la disposition du public : dans les mairies de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne, à la DDT de l'Ain, à la préfecture de l'Ain.

➤ ARDECHE

Arrêté préfectoral DDT SUT 150615/12 du 15/06/2015 : Prescription d'un PPRM sur le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche, 23/06/2015, p. 32](#)

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) est prescrite sur la commune de La Voulte-sur-Rhône. Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : les mouvements de terrain de nature effondrements localisés et tassements.

➤ ISERE

Arrêté n° 2015085-0030 du 26/03/2015 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT de Saint-Quentin-sur-Isère

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère, Recueil Normal n° 29 le 16/04/2015](#)

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANOBEL de Saint-Quentin-sur-Isère, est prorogé jusqu'au 27 septembre 2016.

Approbation de la révision du PPRT pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), N° 33 du 28 mai 2015

La révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie, annexé au présent arrêté, est approuvée en date du 22 mai 2015 et son contenu se substitue à celui de la version initiale approuvée le 20 décembre 2010. Ce plan concerne le territoire des communes de Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varces Allières et Risset, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille.

Arrêté Préfectoral du 26/06/2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère

Source : Recueil des Actes Administratifs, [Préfecture de l'Isère](#), N° 40 du 29 juin 2015

Rappel de l'organigramme et des missions de la DDT (fixés au 1er juillet 2015). Le service sécurité et risques (SSR) a pour missions d'élaborer les plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques, informer sur les risques, animer la politique locale de sécurité routière, gérer l'éducation routière, mettre en œuvre la réglementation des transports.

► LOIRE

Arrêté n° 2015086-0002 du 27/03/2015 : Arrêté préfectoral n° DT-15-254 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur la commune de Saint-Étienne

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), Recueil Normal n° 26 le 08/04/2015

Le délai d'approbation du PPRM sur la commune de Saint-Étienne est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016. [En savoir plus : http://www.loire.gouv.fr/](http://www.loire.gouv.fr/)

Arrêté n° 2015086-0003 du 27/03/2015 : Arrêté préfectoral n° DT-15-255 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur les communes de la Vallée de l'Ondaine

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), 27/03/2015, Recueil Normal n° 26 le 08/04/2015

Le délai d'approbation du PPRM de la Vallée de l'Ondaine est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016 (communes de Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon Feugerolles, Roche la Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Étienne -enclave de Saint-Victor-sur-Loire-).

Arrêté n° 2015086-0004 du 27/03/2015 : Arrêté préfectoral n° DT-15-256 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur les communes de la périphérie Nord et Est de Saint-Étienne

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), Recueil Normal n° 26 le 08/04/2015

Le délai d'approbation du PPRM sur les communes de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 30 octobre 2016 (communes de La Fouillouse, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers).

Création de 7 Commissions de Suivi de Site (CSS)

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), Recueil Normal n° 31 édité le 01/04/2015

Les arrêtés préfectoraux n° 2015023-0001 à 2015023-0007 du 17 mars 2015, portent création des Commissions de Suivi de Site suivantes : 1- sociétés BRENNTAG à CHASSIEU et GIFRER BARBEZAT à Decines-Charpieu, 2- sociétés PYRAGRIC et COTELLE à Rillieux-la-Pape, 3- société TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX située à Givors, 4- société APPLICATION DES GAZ située à Saint-Genis-Laval, 5- sociétés IN TERRA LOG à Chaponnay ; CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST à Saint-Priest, 6- Genas-Meyzieu, 7- sociétés BASF AGRI PRODUCTION et COATEX à Genay et Neuville-sur-Saône.

Arrêté préfectoral 2015078-0001 du 21/04/2015 portant prescription du PPRT de la vallée de la Chimie

Source : [Recueil spécial des actes administratifs - Préfecture du Rhône](#), 24/04/2015

Arrêté préfectoral portant prescription du PPRT de la vallée de la Chimie en unifiant les PPRT pour les sociétés Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons ; pour la société Arkéma à Pierre-Bénite, le dépôt pétrolier de Lyon, l'entrepôt pétrolier de Lyon et les stockages pétroliers du Rhône à Lyon 7ème ; pour les établissements Total Raffinage France site de la raffinerie à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize prescrits le 15 janvier 2009. Des réunions publiques sont organisées du 27 avril au 15 juin 2015. [En savoir plus :](#) <http://www.pprtrhonealpes.com/>

Arrêté préfectoral n° 2015133-0007 du 12/05/2015 : Révision du plan ORSEC PPI INTERRA LOG à Chaponnay

Source : [Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône](#), Recueil Spécial du 13 mai 2015, p. 24

Le plan ORSEC PPI INTERRA LOG à Chaponnay est approuvé. Il abroge l'arrêté préfectoral n° 3931-2009 du 30 juillet 2009.

Arrêté préfectoral n° 2015133-0008 du 11/05/2015 : Prorogation du délai d'approbation du PPRT pour les établissements Créalis et Société du dépôt de Saint-Priest

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône](#), Recueil Spécial du 13 mai 2015, p. 26

Le délai d'approbation à l'issue de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements Créalis et Société du dépôt de Saint-Priest à Saint-Priest, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

PPRi du Garon approuvé le 11 juin 2015

Source : [Préfecture du Rhône](#), 16/06/2015

La révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) du Garon ont été approuvés le 11 juin 2015 sur l'ensemble des 27 communes du bassin versant du Garon. Ce plan remplace celui du 28 juin 2007. Rappel : Le PPRni vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme POS ou PLU, des communes concernées. La liste des communes concernées est consultable sur le site.

Arrêté n°04-15 du 05/06/2015 : Approbation du plan de gestion de canicule du département de la Loire

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Loire](#), 15/06/2015, Juin 2015

Le plan de gestion de canicule départemental de la Loire est approuvé et devient immédiatement applicable. L'arrêté préfectoral n° 0714 du 11 juin 2014 portant approbation de la révision du plan départemental de prévention et de gestion d'une canicule dans la Loire est abrogé.

➤ SAVOIE

Arrêté n° 2015044-0011 du 13/02/2015 : Prescription du PPR de la commune de La Perrière

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Recueil Normal n° 241 le 10/04/2015

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur une partie du territoire de la commune de La Perrière. Les risques pris en compte sont : les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain.

Arrêté n° 2015044-0012 du 13/02/2015 : Prescription du PPR de la commune des Allues

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Recueil Normal n° 241 le 10/04/2015

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur une partie du territoire de la commune des Allues. Les risques pris en compte sont : les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain.

Arrêté n° 2015044-0013 du 13/02/2015 : Prescription du PPR de la commune de Saint-Bon-Tarentaise

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Recueil Normal n° 241 le 10/04/2015

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur une partie du territoire de la commune de Saint-Bon-Tarentaise. Les risques pris en compte sont : les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain.

Arrêté n° 2015044-0014 du 13/02/2015 : Prescription du PPR de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Recueil Normal n° 241 le 10/04/2015

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur une partie du territoire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne. Les risques pris en compte sont : les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain.

Arrêté interpréfectoral du 21/04/2015 fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers du barrage de Motz sur le Fier

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 25 du 7 mai 2015, p. 33

L'exploitant devra transmettre avant le 31 décembre 2021 une étude de dangers complètement mise à jour en tenant compte des demandes figurant en annexe du présent arrêté et des éléments relevant de l'article 1er.

Arrêté n° 2015085-0005 du 26/03/2015 : Prescription de la modification n° 1 du PPR de la commune de Châtel

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), Recueil Normal n° 20 le 31/03/2015

La modification n° 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Châtel est prescrite. Cette révision a pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le projet sera consultable pendant un mois, en mairie de Châtel, du 10 avril au 11 mai 2015.

Arrêté n° 2015100-0002 du 10/04/2015 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Ferréol

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), Recueil Normal n° 25 le 14/04/2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015065-0005 du 6 mars 2015 approuvant la modification du PPR de la commune de Saint-Ferréol, concernant les chutes de pierres au lieu-dit "Le Chenay" et de glissements de terrain au lieu dit "La Combaz", il est fait obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune (IAL).

Arrêté n° 2015100-0003 du 10/04/2015 : Obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Châtel

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), Recueil Normal n° 25 le 14/04/2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015085-0005 du 26 mars 2015 prescrivant la modification n° 1 du PPR de la commune de Châtel, il est fait obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Châtel.

Arrêté interpréfectoral du 21/04/2015 fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers du barrage de Motz sur le Fier

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 25 du 7 mai 2015, p. 33

L'exploitant devra transmettre avant le 31 décembre 2021 une étude de dangers complètement mise à jour en tenant compte des demandes figurant en annexe du présent arrêté et des éléments relevant de l'article 1er.

Arrêté préfectoral n° 2015-0009 du 06/05/2015 : Prescription d'un PPRM sur le territoire de la commune de Lovagny

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 25 du 7 mai 2015, p. 58

L'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) est prescrite sur le territoire de la commune de Lovagny. Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment les effondrements localisés.

Arrêté préfectoral DDT-2015-0103 du 28 mai 2015 : Approbation du PPR avalanches de Chamonix-Mont-Blanc

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), 10/06/2015

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc est approuvé. Il est tenu à la disposition du public à la mairie, à la communauté de Commune de Chamonix-Mont-Blanc et à la Préfecture de Haute-Savoie.

3. Questions parlementaires

Absence de distinction entre inondations et coulées de boue dans les arrêtés portant état de catastrophe naturelle : Question écrite n° 12405 de Mme Françoise Férat (Marne)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 02/04/2015 - page 761

"Les inondations et les coulées de boue sont en règle générale deux phénomènes concomitants. En conséquence, il est délicat d'établir un distinguo notamment en raison des impacts possibles en matière d'indemnisation des sinistrés. Il est à noter que le terme "inondations et coulées de boue" est une formulation générique utilisée en accord avec les assureurs dans les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et regroupe plusieurs types d'inondations." [...]

SDIS dans la réorganisation territoriale : Question écrite n° 11959 de Mlle Sophie Joissains (Bouches-du-Rhône)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 02/04/2015 - page 760

[...] "Comme l'a indiqué le ministre de l'intérieur lors du congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, à Avignon, le 4 octobre dernier, il n'est pas question de remettre en cause la structure départementale des services d'incendie et de secours." [...] "Le contexte économique et budgétaire doit conduire à développer les mutualisations pour améliorer encore l'efficacité et les capacités des SDIS dans un environnement contraint". [...]

Composition des commissions de suivi de site (CSS) : Question écrite n° 15002 de M. François Commeinhes (Hérault)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 16/04/2015 - page 884

En réponse à M. Commeinhes qui propose la création, par décret, d'un sixième collège, distinct des riverains, celui des associations de défense de l'environnement, le Medde précise : "la réglementation ne fixe pas de manière précise la composition des commissions de suivi de site et en particulier le nombre de représentants par collège. Dans ce cadre, le fait que les représentants des associations de protection de l'environnement et ceux des riverains siègent côte à côte ne constitue pas un handicap : ils peuvent l'un et l'autre exprimer librement leurs opinions, de la même manière que les différents élus qui n'ont pas non plus tous la même position sur chaque sujet." [...] "Il n'est pas envisagé de modifier une nouvelle fois, trois ans après la dernière modification, la composition de chacune des 1.461 commissions de suivi de site."

Réforme du code minier : Question N° 70391 de M. Hervé Féron (Meurthe-et-Moselle)

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 21/04/2015
page : 3056**

Le projet de loi pourrait être présenté au Parlement au cours de l'année 2015. La complexité du sujet et les liens forts qui peuvent exister entre l'évolution du code minier et les travaux en cours sur la modernisation du code de l'environnement expliquent les délais nécessaires à la préparation de ce projet.

Sécurité des centrales nucléaires de production d'électricité : Question N° 62428 de M. Gérald Darmanin (Nord)

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 21/04/2015
page : 3052**

Le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie précise qu'il travaille à renforcer le cadre juridique dans lequel s'inscrit la protection des INB (Installations Nucléaires de Base). Ainsi, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a été chargé de conduire un groupe de travail sur les moyens de renforcer le cadre juridique de protection des installations nucléaires.

Prise en compte des zones "d'aléa maximum vraisemblable" dans les plans de prévention des risques naturels d'avalanche : Question N° 67774 de M. Jean-Luc Warsmann (Ardennes)

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 21/04/2015
page : 3054**

[...] "En réponse au défenseur des droits, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a souligné l'importance qu'elle attache à la prise en compte de l'aléa exceptionnel, mesure qui va dans le sens d'une meilleure information du public et donc de sa sécurité. Actuellement, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), procède aux dernières consultations pour consolider cette doctrine qui sera prochainement mise en œuvre sur les territoires concernés."

Prévention des risques en montagne : Question N° 53174 de M. Martial Saddier (Haute-Savoie)

**Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 14/04/2015
page : 2856**

[...] "Les consultations du guide méthodologique PPR avalanches se poursuivent actuellement pour préciser les conséquences d'une prise en compte des avalanches exceptionnelles pour les communes de montagne." Le ministère annonce également la mise en place de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) en montagne sous forme de partenariat entre des scientifiques et des spécialistes de la gestion des risques.

Projet de refonte du code minier : Question écrite n° 10166 de M. Jean-Claude Leroy (Pas-de-Calais)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiée dans le JO Sénat du 23/04/2015 - page 949

[...] "Ce projet de loi est articulé avec le code minier actuel, de façon à pouvoir entrer en vigueur le plus rapidement possible ce que ne permettrait pas une recodification intégrale. Il devra également prévoir d'habiliter le Gouvernement à procéder par ordonnances à l'articulation entre les nouvelles dispositions et les autres codes, au toilettage de certaines dispositions "obsolètes" du code minier actuel ainsi qu'à son adaptation aux territoires ultramarins". L'objectif est que ce projet de loi soit présenté au Conseil des ministres à l'automne.

Réforme des enquêtes publiques : Question N° 75801 de M. Éric Alauzet (Doubs)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 12/05/2015 page : 3599

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (Medde) rappelle que la réforme récente de l'enquête publique n'est pas de nature à priver d'information le public. Au contraire, celle-ci a réécrit et clarifié la procédure, notamment concernant le rôle du commissaire enquêteur. De plus, les observations éventuelles du maître d'ouvrage sont désormais jointes au compte rendu de la réunion d'information animée par le commissaire enquêteur. Le juge administratif peut enjoindre le commissaire de compléter ses conclusions. Enfin, les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont plus régulièrement actualisées.

[Gemapi] - Décrets d'application de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : Question orale sans débat n° 1084S de M. Pierre-Yves Collombat (Var)

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche publiée dans le JO Sénat du 13/05/2015 - page 4804

La loi MAPTAM a prévu la possibilité de mettre en place une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi). Celle-ci est facultative, plafonnée et affectée. Si la loi a effectivement prévu que les conditions d'application de l'article 56 de la loi MAPTAM sont fixées par décret en Conseil d'État, il apparaît, à l'examen de l'article 1530 bis du code général des impôts, que le texte législatif est suffisant pour permettre une mise en place de cette taxe, sans que des précisions supplémentaires soient nécessaires.

Avis sur l'inscription, dans la loi, du principe de démantèlement immédiat des installations nucléaires mises à l'arrêt : Question N° 75906 de M. Paul Salen (Loire)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 26/05/2015 page : 3965

[...] "Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte rénove ainsi la procédure du démantèlement en distinguant plus nettement qu'auparavant l'arrêt définitif de l'installation, qui relève de la responsabilité de l'exploitant et doit faire l'objet d'une déclaration à l'ASN et le démantèlement de l'installation, dont les modalités doivent être approuvées par l'État sur la base d'un dossier proposé par l'exploitant. Le projet de loi prévoit ainsi dans son article 32 qui vient modifier le code de l'environnement que le démantèlement doit être réalisé dans un délai aussi court que possible. Ce délai est précisé dans le décret autorisant ce démantèlement."

Distance minimale entre carrière et habitations : Question N° 14486 de M. Yannick Favennec (Mayenne)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), 09/06/2015

Il existe une limite réglementaire de dix mètres entre les habitations et l'exploitation. Chaque demande d'autorisation d'exploitation de carrière fait l'objet d'une procédure d'instruction administrative complète sur la base notamment d'une étude d'impact soumise à enquête publique et le préfet conserve toutes ses prérogatives pour prescrire par arrêté préfectoral la distance d'isolement adaptée à la demande.

Calendrier de la réforme de la défense incendie : Question N° 68399 de Mme Barbara Romagnan (Doubs)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO le : 16/06/2015 page : 4583

[...] "Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été publié au journal officiel du 1er mars 2015. A l'issue de la parution de ce décret, un guide méthodologique et pratique, dénommé « référentiel national de la DECI » sera pris sous la forme d'un arrêté. Il présentera différents types de solutions permettant d'entretenir, conforter ou d'améliorer la DECI, de manière adaptée aux caractéristiques et aux risques des communes et des intercommunalités."

Aide de l'État suite aux intempéries du Sud Est : Question N° 48395 de Mme Michèle Tabarot (Alpes-Maritimes)

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse du Medde publiée au JO le : 16/06/2015 page : 4546

Désormais, à compter de la date de dépôt d'une demande d'indemnisation complète, la commission « catastrophes naturelles » statue en moins d'un mois. Le Gouvernement s'est aussi attaché à prendre en compte les dégâts occasionnés aux biens non assurables des collectivités sur au moins une partie des dépenses. En prévention, l'État apporte un soutien financier à hauteur de 40 % environ du montant des projets de prévention portés par les collectivités territoriales lorsqu'ils sont labellisés. Il est également souligné le rôle important des commissions départementales des risques naturels majeurs pour mettre en œuvre la politique de prévention des risques naturels et l'aide à l'échelon local afin d'apporter une aide méthodologique aux collectivités.

4. Jurisprudence

Mesures coercitives du préfet : rappel de la mise en œuvre limitée au cas de non déclaration d'une activité

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 31/03/2015

"Dans un arrêt du 5 mars 2015, la Cour d'appel administrative (CAA) de Douai rappelle que le préfet peut prendre des mesures coercitives, telle que la mise en demeure, contre les exploitants d'installations classées qui exercent une activité autre que celles pour lesquelles elles ont obtenu une déclaration ou une autorisation. Par contre, le préfet ne peut pas prendre de telles mesures à l'encontre d'une installation qui, par changement de seuil, devrait bénéficier d'une autorisation et non plus d'une déclaration." [En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

Sol pollué : le retard du dernier exploitant dans les travaux de dépollution peut être causé par l'action du nouveau propriétaire (Cour de cassation)

Source : [Arnaud Gossement](#), 25/04/2015

"Par arrêt du 9 avril 2015, la Cour de cassation a jugé que l'action du nouveau propriétaire peut être l'une des causes justifiant le retard pris par le dernier exploitant dans la réalisation de travaux de dépollution du site."

ICPE/sol pollué : le propriétaire ne peut exiger une remise en état de la part de son locataire dernier exploitant lorsqu'il a manifesté son intention de poursuivre l'exploitation (Cour de cassation)

Source : [Arnaud Gossement](#), 25/04/2015

"Par arrêt rendu ce 8 avril 2015, la Cour de cassation a adopté une solution particulièrement exigeante pour les propriétaires de terrains à la surface desquels sont exploités une installation classée. Le propriétaire ne peut exiger une remise en état du site de la part de son locataire dernier exploitant alors qu'il a manifesté son intention de poursuivre l'exploitation. Un arrêt qui impose certaines précautions au propriétaire."

ICPE : les prescriptions préfectorales doivent être en rapport avec l'activité de l'exploitant (Conseil d'Etat)

Source : [Arnaud Gossement](#), 27/04/2015

"Par arrêt n°368397 du 17 avril 2015 le Conseil d'Etat a précisé sa jurisprudence sur la légalité des prescriptions que le Préfet est en droit d'adresser à un exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'arrêt est intéressant en ce qu'il précise de quelle manière le Juge administratif apprécie le rapport entre ces prescriptions et l'activité de l'exploitant."

Justice : Avalanche mortelle à Val d'Isère en 2010 : un moniteur de ski relaxé

Source : [Le Dauphiné Libéré](#), 22/05/2015

Selon le parquet, le moniteur de ski avait commis une faute en emmenant son client en 2010 dans un couloir hors-piste très pentu alors que le risque d'avalanche était marqué. Celui-ci, poursuivi pour homicide involontaire après le décès de son client, a été relaxé vendredi par le tribunal correctionnel d'Albertville.

Jurisprudence du second semestre 2014 relative au SDAGE et au SAGE

Source : [Gest'Eau](#), 27/05/2015

"Deux fois par an, le bureau de la législation de l'eau du ministère chargé de l'environnement publie "Pan'éaurama", un recueil des principaux jugements et arrêts analysant l'évolution de la jurisprudence dans le domaine de l'eau. Le n°29 relatif au second semestre 2014 fait la part belle à l'énergie hydraulique, aux risques d'inondation et de submersion marine, et à la responsabilité des personnes publiques ou privées."

Refus opposé à une demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE : rappel des droits des tiers

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](#), 04/06/2015

"Dans un avis du 29 mai 2015, le Conseil d'Etat (CE) rappelle les modalités relatives à la procédure de tierce-opposition dans le cas où le juge administratif annule le refus de l'administration d'autorisation d'exploiter une ICPE. Il précise que ce juge peut définir les conditions spécifiques d'exploitation de l'installation lui-même ou de déléguer cette procédure au préfet. Dans les deux cas, tout tiers peut contester cette décision tant que ses droits sont lésés et qu'il n'était pas présent à l'instance et cette décision. De plus, le CE indique que pour garantir la sécurité juridique du bénéficiaire de l'autorisation, le juge peut également accompagner sa décision de mesures de publicité." [En savoir plus :](#) <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Installations industrielles / Remise en état : précision sur la notion de dernier exploitant

Source : [*Journal de l'Environnement JDLE*, 16/06/2015](#)

"Dans un arrêt du 8 avril 2015, la Cour de Cassation rappelle tout d'abord que la dépollution et la remise en état d'un site ayant accueilli une ICPE incombent au dernier exploitant en cas de mise en arrêt définitif de l'installation. Elle précise que cette mise en arrêt définitif n'est pas considérée comme telle dans le cas où un repreneur a manifesté son intention de reprendre l'installation." [Consulter l'arrêt : http://www.legifrance.gouv.fr/](#)

Installations industrielles - Remise en état Précisions en matière de prescription trentenaire de l'obligation de remise en état

Source : [*Le Journal de l'Environnement*, 18/06/2015](#)

"Dans un arrêt du 28 mai 2015, la cour administrative d'appel (CAA) de Douai rappelle à qui incombe l'obligation de remise en état d'un site classé ICPE. Ainsi, la société qui s'est substituée à l'exploitant ayant pollué le terrain devient débiteur de l'obligation de remise en état lorsque la société exploitante n'existe plus. De plus, il est également énoncé que le responsable de la remise en état ne peut invoquer la prescription trentenaire lorsqu'il a dissimulé volontairement les dangers et inconvénients présents sur son site". [Consulter l'arrêt : http://www.legifrance.gouv.fr/](#)

Catastrophes naturelles et "zones de solidarité prioritaire"

Source : [*La Gazette des Communes, des départements, des régions*, 22/06/2015, N° 25/2275, P. 44](#)

"Le document cartographique relatif au tracé des "zones de solidarité prioritaire" n'est pas une pièce administrative susceptible de recours pour excès de pouvoir." [En savoir plus : http://www.legifrance.gouv.fr/](#)

Installations classées : Rapport d'inspection

Source : [*La Gazette des Communes, des départements, des régions*, 22/06/2015, N° 25/2275, p. 45](#)

"Le rapport de l'inspecteur des ICPE doit être transmis à l'exploitant pour lui permettre de faire connaître ses observations (code de l'environnement, art. L.514-5). Une exception existe, en cas de situation d'urgence." [En savoir plus \[Req. n° 13BX00937, 2 juin 2015\] : http://jurissite-cao-bordeaux.fr/](#)

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous suggère quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)
- [les sélection thématiques](#)
- [les notes de lecture](#)
- [les articles de revues](#)

**[Actes de colloques] - [Les programmes d'Actions et de Prévention des Inondations \(PAPI\) : Expériences, bilans, et perspectives](#) : Montpellier, le 27 et 28 janvier 2015. Master Gestion des Catastrophes et des Risques naturels UMR GRED "Gouvernance, Risques, Environnement, Développement" Université Paul-Valéry Montpellier/IRD
[Gherardi, M.](#) - [Leone, Frédéric](#) - [Vinet, Freddy](#), 2015, Montpellier : Université Paul-Valéry, 385 p.**

Ce séminaire annuel avait pour objectif de rassembler les professionnels, acteurs locaux, élus et chercheurs impliqués ou intéressés par l'outil PAPI afin d'échanger sur leurs savoirs et expériences.

**[Article] - [Comment améliorer la gestion des berges et des rivières ?](#)
[Coudurier, Noélie](#), in *Techni.Cités*, Mai 2015, 283, p. 16**

Témoignages de Guy PUSTELNIK, Directeur d'EPIDOR (Etablissement Public Territorial de Dordogne) et de Géraud de SAINT-ALBIN (Responsable du service eau et biodiversité, Direction de l'environnement Région Centre Val de Loire).

**[Ressource électronique]- [Inondation extrême : Quelles réponses à l'échelle nationale et européenne ?](#)
[Groupe de diagnostic stratégique \(GDS\) n° 1 - Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice \(INHESJ\)](#), 2015**

Ce rapport mène une analyse en prenant pour échelle une crue exceptionnelle, millénale, majeure. L'idée directrice étant de produire des recommandations permettant la prise en compte du caractère exceptionnel de l'inondation.

Cinq thèmes sont développés :

- Le rôle de l'état, des collectivités territoriales et de l'Union européenne,
- La sauvegarde des populations,
- Les conséquences économiques,
- L'impact d'une crise exceptionnelle sur les territoires et sur l'adaptation du droit de l'urbanisme à une inondation d'ampleur inégalée.
- La préservation des réseaux pendant et après la crise.

**[Dossier] - [DT-DICT : où en sont les collectivités territoriales ?](#)
[Courbot, Marc](#) - [Facon, François](#), *Techni.Cités*, 8 juin 2014, 271, p. 27-33**

Depuis la parution de la loi Grenelle 2, la vaste réforme « Construire sans détruire » engagée par l'État a fait l'objet de nombreuses publications de décrets et arrêtés visant à actualiser et clarifier le cadre des interventions à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Afin d'assouplir ou de simplifier certaines démarches, des ajustements des textes réglementaires sont intervenus au cours de ces deux dernières années.

Quels sont les principaux impacts de ces évolutions et comment se traduisent-elles dans le quotidien des collectivités territoriales ?